

SD/LV/SB-JDE - 2024/0337

DG 2024-507-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
0337BEALEMPARKINGDAVAL-ORANGERIE(13MAI).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212 - 1 et suivants du général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 et les arrêtés de stationnement et circulation, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 3 mai 2024 par laquelle l'entreprise BEALEM, représentée par Monsieur Théo NICOTA, domiciliée à MONTROND-LES-BAINS (42210), 314 rue Adamas, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'une grue et la mise en place d'un périmètre de sécurité sur le parking situé entre le Gymnase André Daval et le bâtiment de l'Orangerie/Ludothèque, le lundi 13 mai 2024, pour des travaux pour le compte de Loire-Forez agglomération,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT - PARKING SITUE ENTRE LE GYMNASSE ANDRE DAVAL ET LE BATIMENT DE L'ORANGERIE (côté Ludothèque)

- L'entreprise BEALEM sera autorisée à mettre en place une grue répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce matériel.
- Une partie des emplacements de stationnement situés sur la longueur de la façade du bâtiment de l'Orangerie, côté Ludothèque, sera interdit à tous véhicules pour permettre l'installation de ladite grue.
- Un périmètre de chantier et de sécurité par barriérage devra être instauré autour de la zone.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les emplacements neutralisés à l'intérieur dudit périmètre, sauf aux véhicules des entreprises.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : SIGNALETIQUE

- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et/ou son donneur d'ordre au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers dudit parking.
- Un panneau indiquant le responsable du chantier ainsi que ses coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé.



- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 13 MAI 2024 de 7 heures à 13 heures.
- L'entreprise BEALEM réduira au maximum la durée de son intervention et rétablira les conditions normales d'occupation du domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devront s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€85/m²/mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez Agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 07/05/24.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise BEALEM- Théo NICOTA/ t.nicota@bealem.com
- Loire-Forez agglo / Ludothèque Loire Forez-Montbrison,
- Direction EJS,
- Pôle CTM / Espace public
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 6 mai 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué